



Association des familles  
monoparentales et recomposées  
de Saint-Hyacinthe

## **CODE D'ÉTHIQUE**

Le présent code d'éthique vise à assurer une vie harmonieuse et un ordre qui soient propices à l'épanouissement des membres et de toutes les familles sur tous les plans ;

1. Le respect de soi
2. Le respect des autres
3. Le respect envers l'autorité
4. Le respect des lieux

Tout ceci visant à responsabiliser les membres et enfants des membres par rapport à leur comportement au sein de l'Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe.

### **Rôles et responsabilités**

- Les membres et enfants des membres ont la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité en étant respectueux dans son attitude et son langage.
- Les membres se doivent de voir aux agissements de leurs enfants afin que l'environnement où évolue chacun soit viable et intéressant.
- Les membres et enfants des membres doivent utiliser des moyens pacifiques pour résoudre les conflits.
- Les membres et enfants des membres s'engagent à respecter en tout temps les personnes en situation d'autorité et mettre fin à toute forme de comportement inacceptable dès que demandé par la personne désignée en situation d'autorité.
  - Ex. : Lors de la halte-garderie



Association des familles  
monoparentales et recomposées  
de Saint-Hyacinthe

- Les membres et enfants des membres s'engagent à prendre soin de l'environnement physique et du matériel mis à leur disposition lors des activités.

### **Procédures d'interventions**

Il est très difficile d'établir des étapes précises, car souvent certains facteurs peuvent nous amener à trouver d'autres solutions. Il est primordial que ces procédures ou conséquences aient pour but de responsabiliser les membres et leurs enfants, de les faire réfléchir, et tout ceci dans le but de les aider à chercher des comportements responsables.

1. Avertissement verbal au membre et/ou enfant du membre,
2. Rencontre entre la coordonnatrice et le membre (parent), pour discuter du problème,
3. Lettre au membre afin d'établir un plan d'action (copie au CA).

Il va de soi que si un comportement est jugé dangereux pour la sécurité des autres membres, le cas sera immédiatement soumis au CA. Il est de mise que la suspension ou l'expulsion d'un membre soit considérée que dans certaines circonstances graves ou faisant suite à une série d'interventions préliminaires.

En foi de quoi, le membre reconnaît avoir pris connaissance de ces règlements et doit signer le document.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU MEMBRE

\_\_\_\_\_  
DATE